



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 93121

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de décret relatif au permis A2. Le Comité interministériel de la sécurité routière avait préconisé de limiter à 35 kwh (47,5 ch) la puissance autorisée des deux roues durant les deux années suivant l'obtention du permis. Cette mesure concerne jusqu'à présent uniquement les personnes de moins de 24 ans. Elle lui demande si le Gouvernement envisage ou pas de généraliser cette mesure, et sur quels fondements.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93121

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1125

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)